



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE de NOGENT-SUR-MARNE

Mission Interministérielle à

l'Aménagement du Territoire

Affaire suivie par : Mme Martine DESSAGNES

Tél. : 01 49 56 66 42

Mail : martine.dessagnes@val-de-marne.gouv.fr

Nogent sur Marne, le 16 novembre 2016

N° 2016/ **59**

Le sous préfet de Nogent sur Marne

à

Monsieur le président de l'office international
de l'eau

Service Gestion et Valorisation de l'Information
et des Données

15 rue Edouard Chamberland
87065 LIMOGES CEDEX

OBJET : Arrêté préfectoral n° 2016/3517 du 14 novembre 2016 portant modification de renouvellement de la composition de la Commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Marne-Confluence.

P.J. : 1 ampliation de l'arrêté signé.

Ayant été chargé par le préfet du Val de Marne de coordonner la procédure du SAGE « Marne Confluence », je vous transmets une ampliation de l'arrêté préfectoral n° 2016/3517 du 14 novembre 2016 portant renouvellement de la composition de la Commission locale de l'eau **aux fins de sa mise en ligne sur le site GEST'EAU**, comme le prévoit l'article R.212-28 du code de l'environnement.

Michel MOSIMANN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Sous-préfecture de Nogent-sur-Marne

ARRETE PREFECTORAL N° 2016 / 3517 du 14 novembre 2016

Portant modification de l'arrêté n° 2016/1930 du 15 juin 2016 de renouvellement de la commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Marne-Confluence

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment ses article L.212-4 et R.212-29 à R.212-34 ;
- VU** la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), renforcée par la loi du 7 août 2015 de nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- VU** le courrier du Préfet de région d'Ile-de-France, Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, du 3 mai 2007, confiant au Préfet du Val-de-Marne la coordination interdépartementale de bassin, pour la mise en place du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Marne Confluence ;
- VU** la réponse du Préfet du Val-de-Marne du 22 juin 2007, acceptant sa désignation et chargeant le sous-préfet de Nogent-sur-Marne de piloter, en son nom, l'ensemble de la procédure ;
- VU** l'arrêté inter préfectoral n°2009/3641 du 14 septembre 2009 délimitant le périmètre du SAGE Marne Confluence et désignant le Préfet du Val-de-Marne pour suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration de ce SAGE ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010/2772 du 20 janvier 2010 instituant la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Marne confluence et fixant sa composition ;
- VU** le courrier du sous-préfet de Nogent-sur-Marne du 3 mars 2016 demandant à chaque membre de la CLE de désigner un représentant ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016/1930 du 15 juin 2016 portant renouvellement de la commission et modifiant l'arrêté préfectoral n° 2010/2772 du 20 janvier 2010 instituant la commission locale de l'eau du SAGE Marne Confluence et fixant sa composition ;
- VU** les désignations et propositions des conseils municipaux des villes de Montreuil du 15 juin 2016 et de Nogent-sur-Marne du 12 juillet 2016, et des comités syndicaux du SIAM et du SMAEP de Lagny du 29 juin 2016 ;

CONSIDERANT que suite aux désignations des représentants au sein de la CLE du SAGE Marne-Confluence des conseils municipaux des villes de Montreuil et de Nogent-sur-Marne, des comités syndicaux du SIAM et du SMAEP de Lagny, une modification de l'arrêté préfectoral portant composition de la commission locale de l'eau du SAGE Marne-Confluence est nécessaire

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté du 15 juin 2016 est modifié comme suit :

I. Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux :

a) Représentants de la Métropole du Grand Paris et des établissements publics territoriaux (5 membres)

- Le président de la Métropole du Grand Paris
- Le représentant de Est Ensemble : M. Christian LAGRANGE
- Le représentant de Grand Paris Grand Est : M. Jacques MAHEAS
- Le représentant de Paris-Est-Marne et Bois : M. Jean-Jacques PASTERNAK
- Le représentant de l'établissement public territorial T11 : M. Patrick DOUET

b) Représentants de Conseil régional et des Conseils départementaux (5 membres)

- La présidente du Conseil régional d'Ile-de-France
- Le représentant du Conseil départemental du Val-de-Marne : M. Didier GUILLAUME
- Le représentant du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis : M. Bélaïde BEDREDDINE
- Le représentant du Conseil départemental de la Seine-et-Marne : Mme Noiwenn LE BOUTER
- Le représentant du Conseil de Paris : Mme Catherine BARATTI-ELBAZ

c) Représentants des communes (23 membres)

1. Pour le Val de Marne (12 membres)

- Le représentant de la commune de Bry-sur-Marne : M. Vincent PINEL
- Le représentant de la commune de Champigny-sur-Marne : Mme Caroline ADOMO
- Le représentant de la commune de Chennevières-sur-Marne : M. Richard DELLA-MUSSIA
- Le représentant de la commune de Créteil : M. Alain DUKAN
- Le représentant de la commune de Fontenay-sous-Bois : Mme Sylvie CHARDIN
- Le représentant de la commune de Joinville-le-Pont : M. Pierre MARCHADIER
- Le représentant de la commune de Maisons-Alfort : M. Philippe EDMOND
- Le représentant de la commune de Nogent-sur-Marne : **Mme Juliette LE RUYER**
- Le représentant de la commune de Noisieu : M. Yvan FEMEL
- Le représentant de la commune de Saint-Maur-des-Fossés : M. Didier KOOLENN
- Le représentant de la commune de Saint-Maurice : M. Alain GUETROT
- Le représentant de la commune de Villiers-sur-Marne : Mme Christiane MARTI

2. Pour la Seine Saint Denis (5 membres)

- Le représentant de la commune de Gournay-sur-Marne : M. Eric FLESSELLES
- Le représentant de la commune de Montreuil : **Mme Michelle BONNEAU**
- Le représentant de la commune de Neuilly-Plaisance : Mme Martine MOHEN-DELAPORTE
- Le représentant de la commune de Neuilly-sur-Marne : M. Yves TREGOUET
- Le représentant de la commune de Noisy-le-Grand : Mme Michèle CLAVEAU

3. Pour la Seine et Marne (7 membres)

- Le représentant de la commune de Brou-sur-Chantereine : Mme Karine FOURNIVAL
- Le représentant de la commune de Champs-sur-Marne : Mme Martine BOMBART
- Le représentant de la commune de Chelles : M. Laurent DILOUYA
- Le représentant de la commune de Courtry : M. Jacqui CUISINIER
- Le représentant de la commune de Roissy-en-Brie : M. Jonathan ZERDOUN
- Le représentant de la commune de Torcy : M. Michel VERMOT
- Le représentant de la commune de Vaires-sur-Marne : M. Roger STADTFELD

d) Représentants des groupements et établissements publics locaux (10 membres) :

- Le représentant de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne : M. Xavier VANDERBISE
- Le représentant du Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) : Mme Delphine FENASSE
- Le représentant du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération parisienne (SIAAP) : M. Emmanuel GILLES DE LA LONDE
- Le représentant du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Morbras (SMAM) : M. Hocine OUMARI
- Le représentant du Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de l'Ouest Briard : M. Jean-Emmanuel DEPECKER
- Le représentant du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Région de Lagny-sur-Marne : **M. Gérald BEAUGER**
- Le représentant du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-La-Vallée (SIAM) : **M. Jacques DELPORTE**
- Le représentant du Syndicat mixte à vocation unique « Marne Vive » (SMMV) : M. Sylvain BERRIOS
- Le représentant de l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine-Grands Lacs : Mme Chantal DURAND
- Le représentant de l'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement de la Rivière Marne et ses affluents (Entente Marne) : Mme Isoline MILLOT

II. Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (21 membres) :

- Monsieur le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture d'Ile-de-France, ou son représentant
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ile-de-France, ou son représentant
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Ile-de-France, ou son représentant
- Monsieur le Président du Comité Départemental du Tourisme du Val-de-Marne, ou son représentant
- Monsieur le directeur de Ports de Paris, agence Seine-Amont, ou son représentant
- Monsieur le Président de VEOLIA, centre régional Ile-de-France Nord, ou son représentant
- Madame la Présidente d'Eau de Paris, ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Union des Conseils d'Architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) d'Ile-de-France, ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Association UFC Que Choisir Ile-de-France, ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Association Au fil de l'eau, ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Association Culture Guinguette, ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Association Nature et Société, ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Association Marne Vive, ou son représentant

- Monsieur le Président du Rassemblement pour l'Etude de la Nature et l'Aménagement de Roissy-en-Brie et son District (RENARD), ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Association des Riverains Bords de Marne, ou son représentant
- Monsieur le Président de la Fédération Interdépartementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne (FPPMA) ou son représentant
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Seine-et-Marne (FPPMA 77), ou son représentant
- Monsieur le Président du Comité Départemental d'Aviron du Val-de-Marne, ou son représentant
- Monsieur le Président du Comité Départemental du Val-de-Marne de Canoë-Kayak, ou son représentant
- Monsieur le Président de l'association Environnement de Seine-Saint-Denis, ou son représentant
- Monsieur le Président de l'association de Défense de l'Habitat Fluvial (ADHF), ou son représentant

III. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés (14 membres) :

- Monsieur le Préfet de Région Ile-de-France, Préfet coordonnateur de Bassin (PRIF), ou son représentant
- Monsieur le Préfet de Police de Paris, ou son représentant
- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, Préfet coordonnateur du sous-bassin « Marne Confluence », ou son représentant le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, ou son représentant le Sous-préfet de Torcy
- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, ou son représentant le Sous-préfet du Raincy
- Madame la Directrice de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN), ou son représentant
- Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France (DREA-IDF), ou son représentant
- Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIEE-IDF), ou son représentant
- Monsieur le Responsable de la Mission interdépartementale interservices de l'eau de Paris Proche Couronne (MIISEN PPC), ou son représentant
- Monsieur le Responsable de la Mission interservices de l'eau de Seine-et-Marne et de la nature (MISEN 77), ou son représentant
- Monsieur le directeur général des Voies Navigables de France (VNF), ou son représentant
- Monsieur le Directeur de la délégation interdépartemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA), ou son représentant
- Monsieur le Directeur Général de l'Etablissement public d'aménagement de Marne-la-Vallée (EPAMARNE), ou son représentant
- Monsieur le délégué territorial du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France (ARS -94), ou son représentant

ARTICLE 2

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral modifié n° 2010/2772 du 20 janvier 2010 demeurent inchangées.

ARTICLE 3

Un recours gracieux peut être introduit contre la présente décision, devant le Préfet du Val-de-Marne, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité la concernant.

Le silence gardé par l'administration au terme d'un délai de deux mois à compter de la réception de ce recours gracieux vaut décision de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit dans un délai de deux mois à l'encontre de cette décision ou d'une décision de rejet d'un recours gracieux. Ce recours devra être formé devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du général de Gaulle, case postale n°8630, 77008 Melun Cedex.

ARTICLE 4

Le Préfet, Secrétaire général de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le Préfet, Secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, les Secrétaire généraux des préfectures de la Seine-Saint-Denis, de la Seine-et-Marne et du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la CLE et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France, de Paris, de Seine-Saint-Denis, de Seine-et-Marne, et du Val-de-Marne et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

Fait à Créteil, le 14 novembre 2016

Pour le préfet, par délégation
Le secrétaire général

signé

Christian ROCK

*Pour Ampliation
Le sous-préfet*

Michel MOSIMANN